

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, LOUBEAU, MARC, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, VITRICE, SARICA

Absents :

Mme GARCIA procuration à Mme MAZAUDIER
Mr SUC procuration à Mme DASSENOY
Mme RECH procuration Mme FIERLEJ
Mme EVEN procuration Mme PADRA
Mr DOLAGBENU procuration à Mme DEGEILH
Mme MONFRAIX procuration à Mr SARICA
Mr CHONG KEE procuration à Mme VITRICE
Mme SANDOVAL procuration à Mme VITRICE

Secrétaire : Mr AITA

Critère de diffusion : Affichage + site Internet

Affiché le 25/06/21 jusqu'au 25/07/21

Date de la convocation : 10/06/21

Transmission en sous-préfecture : 18/06/21

1- Présentation et débat du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en présence d'un technicien de la CCGT:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- prend acte de la tenue du débat.

2- Projet de changement de structure intercommunale/ Modalités de la concertation citoyenne :

M. le Maire rappelle que la commune de Fontenilles adhère depuis le 31/12/11 à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. En tant que commune de la Haute-Garonne, cette appartenance à une structure intercommunale gersoise engendre des difficultés de fonctionnement, si bien que la pertinence du maintien de Fontenilles dans cet établissement public de coopération intercommunale s'est posée. Le manque de cohérence territoriale, révélé notamment à l'occasion de l'élaboration du projet de territoire, a donc conduit à envisager le retrait de la C.C.G.T. pour adhérer à une structure intercommunale haute-garonnaise.

M. le Maire précise que pour mener à bien cette réflexion, et accompagner les élus dans leur décision, plusieurs démarches sont entreprises pour aborder le sujet sous tous ses aspects :

.Tout d'abord, les Présidents des intercommunalités concernées ainsi que les instances amenées à se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale, ont été rencontrés. Ces échanges ont permis de s'assurer de leur adhésion et de la faisabilité de l'ensemble des hypothèses.

.Ensuite, des études techniques, financières et fiscales sont également en cours afin d'identifier les impacts des différents scénarios tant pour la commune que pour les structures intercommunales concernées.

.Enfin, un groupe de travail composé d'élus de chaque groupe du conseil municipal a été spécifiquement créé et plusieurs fois réuni, afin de pouvoir entendre l'ensemble des positions sur ce sujet essentiel pour l'avenir de la commune, et avancer de façon constructive à chaque étape de ce dossier.

.En parallèle, la commune de Fontenilles, profondément attachée au développement de la démocratie participative, a souhaité mettre en place une concertation citoyenne sur ce domaine de l'intercommunalité, afin d'apporter un éclairage supplémentaire aux élus dans leur prise de décision.

La concertation citoyenne est un mode de gouvernance par lequel les citoyens sont consultés afin de débattre et d'enrichir un projet. Suite au recueil des différentes positions et à l'expression des besoins, la décision finale revient au Conseil Municipal dans l'intérêt général.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de définir trois axes pour cette concertation :

► **1^{er} axe : Les objectifs de la concertation :**

- Informer les habitants sur les enjeux d'un changement d'intercommunalité,
- Questionner les fontenillois sur l'ensemble des compétences intercommunales afin de cerner au mieux leurs attentes, leurs besoins, et ainsi aider le conseil municipal dans son choix,
- Porter les attentes exprimées par les fontenillois auprès de la future intercommunalité.

► **2^{ème} axe : Le périmètre de la concertation :**

Conformément aux règles de continuité territoriale, seules trois possibilités s'offrent à la commune de Fontenilles en termes de rattachement à une structure intercommunale : rester à la C.C.G.T. adhérer à la Communauté de Communes de la Save au Touch ou au Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo, devant actuellement faire face, à de fortes contraintes financières, liées au contexte de crise, doit refonder son pacte financier avec les communes et notamment les éléments liés au périmètre de compétences, aux équilibres financiers et à la fiscalité. Devant cette situation d'incertitude, l'étude relative à une éventuelle adhésion de la commune de Fontenilles ne pourrait se réaliser au minima qu'en mars 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir l'hypothèse du Muretain Agglo, et de limiter la réflexion aux deux hypothèses suivantes :

- Rester membre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.),
- Adhérer à la Communauté de Communes de la Save au Touch (C.C.S.T.) qui regroupe huit communes et dont le siège est à Plaisance du Touch.

► **3^{ème} axe : Les modalités de la concertation :**

La concertation s'articulerait en trois étapes :

- Information de la population par la diffusion d'un document expliquant les enjeux et les impacts d'un changement d'intercommunalité,
- Diffusion d'un questionnaire pour recenser les attentes des fontenillois sur leur future intercommunalité,
- Organisation de rencontres avec la population. Le but étant d'instaurer un cadre d'échanges afin de recueillir les attentes des fontenillois pour enrichir la réflexion à travers un dialogue.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- d'approuver le principe d'une concertation citoyenne pour le choix de la future intercommunalité de la commune,
- d'arrêter les trois axes de la concertation, les objectifs, le périmètre, et les modalités tels que définis ci-dessus.

3 - Acquisition d'un terrain lieu-dit Garrouset :

M. le Maire expose la nécessité d'acquérir une parcelle à un particulier, lieu-dit Garrouset, afin d'y réaliser une aire de retournement pour les bus scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou un Adjoint, à effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section E n°1041p à hauteur de 167m² moyennant le prix de 1 000 euros et de la classer dans le domaine public communal.

4- Modification du règlement intérieur du personnel communal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du règlement intérieur du personnel communal sur trois points :

- **Le passage des examens et concours :**

Les frais de transport seront pris en charge pour un aller-retour par année civile pour passer les épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou examen dans toute la Région Occitanie.

- **Les indemnités kilométriques dans la résidence administrative :**

Les trajets effectués feront l'objet d'un relevé kilométrique mensuel établi par l'agent et l'indemnité sera calculée selon le barème de 0.29€/km puis versée en deux fois, par année civile.

- **Les horaires de travail du CTM :**

8h00-12h00/13h30-17h00 de janvier à mai et de septembre à décembre, à compter du 1^{er} septembre 2021.

5- Modification du tableau des emplois/suppression de postes :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les emplois qui ne sont plus affectés suite à des départs de la collectivité ou des modifications de postes.

Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 25 juin 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Fontenilles, le 25 juin 2021

M. le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

